

# OGBLinfo

## PARAMÈTRES SOCIAUX | SOZIALPARAMETER | SOCIAL PARAMETERS | PARÂMETROS SOCIAIS

Valables au 1<sup>er</sup> septembre 2023 – Taux indiciaire: 944,43

### 1. MINIMA ET MAXIMA COTISABLES EN €

Salaire social minimum mensuel (SSM)			2.570,93
Minimum cotisable actifs (tous les régimes)		salaire horaire	salaire mensuel
à partir de 18 ans accomplis non qualifié	100%	14,8609	2.570,93
de 17 à 18 ans	80%	11,8887	2.056,74
de 15 à 17 ans	75%	11,1456	1.928,20
à partir de 18 ans accomplis qualifié	120%	17,8330	3.085,11
Minimum cotisable pensionnés (assurance maladie)	130%		3.342,21
Maximum cotisable (tous les régimes, sauf assurance dépendance)			12.854,64

### 2. ASSURANCE MALADIE EN €

Indemnité funéraire			1.227,76
Participation patient au séjour à l'hôpital		par jour	25,50
Participation patient admis en place de surveillance ou hôpital de jour		par jour	12,75
Participation patient aux forfaits de rééducation fonctionnelle – en traitement ambulatoire		par jour	12,75
Montant journalier de séjour en cure pris en charge – cure thermale		par jour	61,39
Montant annuel maximum de prise en charge intégrale des soins de médecine dentaire			75,23

### 3. ASSURANCE PENSION EN € – (Pensions nouvelles 2023)

Majorations forfaitaires 40/40			610,12
Pension minimum personnelle			2.219,71
Pension minimum de conjoint survivant			2.219,71
Pension minimum d'orphelin			605,77
Pension personnelle maximum			10.276,43
Allocation de fin d'année (1/12) (carrière de 40 ans)			79,02
Seuil de revenu en matière d'anti-cumul			856,98
Revenu professionnel immunisé (pensions de survie)			1.644,23
Forfait d'éducation (art.3)		par enfant/par mois	86,54
Forfait d'éducation (art. IX, 7°)		par enfant/par mois	144,52

### 4. PRESTATIONS FAMILIALES EN €

#### a) Allocations familiales

Nouveau système (à partir du 1 <sup>er</sup> août 2016)		par enfant/par mois	299,86
Ancien système (montants pour enfants ouvrant déjà droit à l'allocation familiale avant le 1 <sup>er</sup> août 2016)			
par enfant faisant partie d'un groupe familial d'1 enfant		par mois	299,86
par enfant faisant partie d'un groupe familial de 2 enfants		par mois	336,31
par enfant faisant partie d'un groupe familial de 3 enfants		par mois	389,67
par enfant faisant partie d'un groupe familial de 4 enfants		par mois	416,40
par enfant faisant partie d'un groupe familial de 5 enfants		par mois	432,36
Majoration d'âge par enfant âgé de 6 à 11 ans			22,67
Majoration d'âge par enfant âgé de 12 ans et plus			56,57
Allocation spéciale supplémentaire			200,00

#### 4. PRESTATIONS FAMILIALES SUITE en €

##### b) Allocation de rentrée scolaire (montant par enfant)

de 6 à 11 ans	115,00
12 ans et plus	235,00

##### c) Allocation de naissance (3 tranches)

montant par tranche	580,03
---------------------	--------

##### d) Congé parental

Revenu de remplacement correspondant au revenu professionnel mensuel moyen réalisé au cours des 12 mois avant le congé parental – Plafond d'indemnisation (avant déduction des charges fiscales et sociales):

	Par heure	Par Mois <sup>1)</sup>	Par heure	Par Mois <sup>1)</sup>
Minimum	1,5735	272,22	14,8609	2.570,93
Maximum	2,6225	453,70	24,7681	4.284,88

#### 5. REVENU D'INCLUSION SOCIALE (REVIS) ET AUTRES PRESTATIONS MIXTES EN € <sup>2)</sup>

Allocation d'inclusion (par mois) - par adulte	901,94
- par enfant	280,03
- majoration par enfant, pour un ménage monoparental	82,74
- forfait pour les frais communs du ménage	901,94
- majoration forfaitaire pour un ménage avec un ou plusieurs enfants	135,34

Mesures transitoires : Montant REVIS par mois pour communautés domestiques visées à l'article 49 (3) de la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au REVIS

- personne seule	1.802,45
- communauté domestique de deux adultes	2.703,81
- par adulte supplémentaire	515,76
- par enfant	163,96

Revenu pour personnes gravement handicapées 1.803,87

Allocation spéciale pour personnes gravement handicapées 842,81

Allocation de vie chère / Complément prime d'énergie (par an)	Allocation de vie chère	Prime d'énergie
- une personne seule	1.652,00	200,00
- communauté domestique de deux personnes	2.065,00	250,00
- communauté domestique de trois personnes	2.478,00	300,00
- communauté domestique de quatre personnes	2.891,00	350,00
- communauté domestique de cinq personnes et plus	3.304,00	400,00

Limite supérieure du revenu annuel pour l'octroi d'une AVC / PE complète  
- pour une personne 28.730,85 35.913,56

Limite supérieure du revenu annuel augmentée  
- pour la deuxième personne 14.365,43 17.956,78  
- pour chaque personne supplémentaire 8.619,25 10.774,07

Équivalent crédit d'impôt (ECI) pour bénéficiaire montant forfaitaire de base REVIS 84,00

Équivalent crédit d'impôt (ECI) pour bénéficiaire RPGH 84,00

#### 6. ASSURANCE DEPENDANCE (en €)

Valeur monétaire pour les établissements d'aides et de soins		
- à séjour continu	par heure	66,84
- à séjour intermittent	par heure	72,45
Valeur monétaire pour les réseaux d'aides et de soins	par heure	91,37
Valeur monétaire pour les centres semi-stationnaires	par heure	85,67
Montant maximal des prestations en espèces	par semaine	262,50
Abattement assiette cotisable - 25% SSM. non qualifié de 18 ans		642,73

#### 7. PRESTATIONS DE CHÔMAGE - Montants maxima en cas de chômage complet

- premiers 6 mois	6.427,32
- 6 mois suivants	5.141,85
- mois subséquents jusqu'à la fin du droit	3.856,39